



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 13 avril 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Gwladys BRANGER, Mme Sylvie CHATELLIER et M. Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON) et Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2023-04-13-010- BUDGET ANNEXE DU PÔLE SANTÉ 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

Le conseil municipal examine le budget annexe 2023 du Pôle santé qui s'établit ainsi:

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions Nouvelles
21 - Immobilisations corporelles	511 225,00
21321 - Immeubles de rapport	511 225,00
23 - Immobilisations en cours	93 813,00
2313 - Constructions	93 813,00
Total dépenses hors opérations	605 038,00



RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions Nouvelles
13 - Subventions d'investissement reçues	64 000,00
1321 - Etats et établissements nationaux	64 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	541 038,00
1641 - Emprunts en euros	541 038,00
Total recettes hors opérations	605 038,00

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget annexe du Pôle santé 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour et une abstention :

- APPROUVE le budget annexe 2023 du Pôle santé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Sylvie CHATELLIER

Le Maire
Benoît COUTEAU